

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 31 août 2021 avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes MORPHO ARCHITECTURE en vue de la construction d'une piste d'athlétisme avec terrain de rugby central et vestiaires, au stade municipal.

Vu la délibération en date du 17 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux et a autorisé le lancement de la consultation et la signature des marchés correspondants par Monsieur le Maire suivant avis de la Commission des procédures Adaptées

Vu l'avis des membres de la Commission des Procédures Adaptées en date du 27 janvier 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les offres des entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 – Terrassements / VRD / Aménagements extérieurs** : Marché attribué au groupement constitué par l'entreprise **PARC ET SPORTS**, domiciliée CHASSIEU (69684) pour un montant de **2 516 935.65 € HT** (Base + Options 1 et 2)
- **Lot n° 2 – Gros œuvre** : Marché attribué à l'entreprise **BTP DU LIVRADOIS**, domiciliée AMBERT (63600) pour un montant de **133 636.13 € HT**
- **Lot n° 3 – Charpente / Ossature / Bardage bois** : Marché attribué à l'entreprise **SAS LIBERCIER**, domiciliée SAVIGNEUX (42600) pour un montant de **164 894.47 € HT**
- **Lot n° 4 – COUVERTURE BAC ACIER** : Marché attribué à l'entreprise **CONSTRUCTION BOIS JOUBERT**, domiciliée JOB (63990) pour un montant de **34 163.94 € HT**
- **Lot n° 5 – MENUISERIES EXTÉRIEURS BOIS** : Marché attribué à l'entreprise **MEUNIER MARNAT**, domiciliée PRALONG (42600) pour un montant de **61 643.40 € HT**
- **Lot n° 6 – DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURES** : Marché attribué à l'entreprise **PERETTI**, domiciliée AMBERT (63600) pour un montant de **103 561.41 € HT**
- **Lot n° 7 – MENUISERIES INTÉRIEURS BOIS** : Marché attribué à l'entreprise **CHEVARIN AGENCEMENT & CREATION**, domiciliée AMBERT (63600) pour un montant de **47 249.10 € HT**
- **Lot n° 8 – SOLS SOUPLES / CARRELAGE / FAÏENCES / CHAPES / RÉSINE** : Marché attribué à l'entreprise **ASTRUC**, domiciliée BRIVES CHARENSAC (43700) pour un montant de **64 751 € HT**
- **Lot n°9 – PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION** : Marché attribué à l'entreprise **CROZE**, domiciliée BRIVES CHARENSAC (43700) pour un montant de **105 977.02 € HT**
- **Lot n° 10 – ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE** : Marché attribué à l'entreprise **MOREL ELECTRICITE**, domiciliée VERTOLAYE (63480) pour un montant de **72 996 € HT**.
- **Lot n° 11 – ECLAIRAGE** : Marché attribué à l'entreprise **SCIE PDD**, domiciliée COURPIERE(63120) pour un montant de **169 678 € HT** (variante).

AR Prefecture

063-216300038-20250218-DEC2502007-AU
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250218-DEC2502007-AU
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26) du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de l'aide à l'enseignement musical au titre de l'année 2024/2025

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 février 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20250221-DEC2502008-AU
Reçu le 25/02/2025
Publié le 25/02/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Roxane EKOMAN et Monsieur Cyril FLOREMONT pour un appartement de type T4 (n°1) situé 1, rue Saint-Michel 63 600 AMBERT avec effet au 18 février 2025

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 février 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250224-DEC2502009-AU
Reçu le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025